

GHV/GF

A R R E T E

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments Historiques et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'arrêté du 10 Août 1943 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

Vu l'adhésion en date du 12 Décembre 1942 donnée par M. Louis de SEGUIN, époux de SOULTRAIT retraité à Crève-Coeur, commune de Courteilles.

A R R E T E

ART. 1er - L'ensemble formé à Courteilles (Orne) par le Château, le Moulin de Crève-Coeur et leurs abords, la ferme, l'ancienne chapelle, comprenant les parcelles cadastrales n° I à 7-II à 15-18 à 20-83 à 86-97 à 119, section D (y compris le pont du moulin) et appartenant à M. Louis de SEGUIN, est classé parmi les sites et monuments historiques de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, au Maire de Courteilles et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ART. 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 28 Octobre 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Je soussigné, Sous-chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites, au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3 rue de Valois, Paris, 1er, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription.